

HONORAIRES DE TRANSACTIONS SUR VENTE

*(HORS CAS PARTICULERS)

BAREMES EN VIGUEUR AU 1^{er} JANVIER 2017

TAUX DE TVA EN VIGUEUR 20%

TRANSACTIONS

HONORAIRES PAR TRANCHES CUMULEES DU PRIX NET VENDEUR

Sur la tranche comprise entre 0 et 35 000 € :

De 0 € à 35 000 € 10% TTC**

Sur la tranche comprise entre 35 001 et 140 000 € :

De 35 001 € à 140 000 € 6 % TTC **

Sur la tranche comprise entre 140 001 et 250 000 € :

De 140 001 € à 250 000 € 5% TTC **

Sur la tranche au-dessus de 250 001 € :

De 250 001 € et plus 4 % TTC **

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

* *Cas Particulier* « En cas de vente d'un bien ayant fait l'objet d'un mandat dans le cadre du fichier partagé AMEPI, le montant de la commission d'agence est déterminé, non pas en application du barème de commission de notre agence, mais conformément aux termes du mandat conclu entre le vendeur du bien et l'agent immobilier titulaire du mandat exclusif AMEPI.

Dans ce cas, une information sur le montant de la commission d'agence, ainsi que le débiteur de cette commission, sera communiquée préalablement à toute présentation à tout acheteur qui se déclarera intéressé par le bien concerné.

Nous ne percevons aucune rémunération supplémentaire au titre de la transaction réalisée au travers du fichier partagé AMEPI ou de sa délégation. Les honoraires initiaux déterminés librement avec le vendeur seront partagés entre les agences. »

** *Sauf négociation entre les parties*